

Corrèze - L'Église de Navès
(autel, rétable et appui
de communion)

NAVÈS

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique
Sur la délibération du Conseil
municipal de la Commune de Navès
(Corrèze), en date du 9 juin 1889;

Sur l'avis de la Commission
des Monuments historiques, en date du
28 Février 1890;

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts;

Ordonne:

Article premier.

L'autel, le rétable et l'appui
de communion de l'Église de Navès
(Corrèze) sont classés parmi les
Monuments historiques.

Article deux.

Le présent arrêté sera
notifié au Préfet de la Corrèze, au

Maire de Naves et au Trésorier de
la fabrique de l'Eglise, qui seront
responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Juillet 1891.

Leunfer